AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communauté de communes du Pays de Bitche

Enquête publique relative au projet de zonage et règlement pluvial issus du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales intercommunal (Partie Ouest – 9 communes)

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage et règlement pluvial issus du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales intercommunal (Partie Ouest – 9 communes) pour une durée de 33 jours consécutifs :

du 17 juin au 19 juillet inclus.

Par arrêté du 22/05/2019, le Président de la Communauté de communes du Pays de Bitche a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet arrêté du zonage et du règlement pluvial issus du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales intercommunal (Partie Ouest – 9 communes). Le siège de l'enquête est la Communauté de communes du Pays de Bitche.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné M. Gaston KLAM, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Communauté de communes du Pays de Bitche et dans les 9 mairies des communes membres concernées.

Le dossier d'arrêt du zonage et règlement pluvial ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire d'enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Bitche ainsi que dans les 9 mairies des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et de toute autre fermeture exceptionnelle.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet de zonage et règlement pluvial, aux lieux, jours et horaires suivants :

Lieux de permanence	Jour de permanence	Horaires de permanence
Mairie Achen **7 rue de Wiesviller**	Jeudi 11 juillet	de 15h00 à 17h00
Mairie Bettviller **5 rue Saint Martin**	Vendredi 05 juillet	de 16h00 à 18h00
Mairie Bining **22 rue du Presbytère**	Lundi 1er juillet	de 14h00 à 16h00
Mairie Etting **1 rue du Chanoine Wagner**	Vendredi 28 juin	de 10h00 à 12h00
Mairie Gros Réderching **Rue des écoles**	Lundi 17 juin	de 15h00 à 17h00
Mairie Petit Réderching **3 rue de la Mairie**	Vendredi 21 juin	de 09h00 à 11h00
Mairie Rahling **11 rue d'Alsace**	Mercredi 10 juillet	de 16h30 à 18h30
Mairie Rohrbach-lès-Bitche **Rue Chanoine Châtelain**	Mercredi 19 juin	de 09h00 à 11h00
Mairie Schmittviller **2 Place de la Liberté**	Lundi 24 juin	de 09h00 à 11h00
Communauté de Communes du Pays de Bitche **4 rue du Général Stuhl 57230 BITCHE**	Vendredi 19 juillet	de 14h00 à 16h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/1349

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur du Zonage et règlement pluvial à l'adresse suivante : Communauté de communes du Pays de Bitche – 4 rue du Général Stuhl 57230 BITCHE.

Elles pourront également être consignées via le formulaire prévu à cet effet sur le site du registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/1349 ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1349@registre-dematerialise.fr

Elles pourront enfin être directement présentées au commissaire enquêteur durant ses permanences pour être consignées dans le registre d'enquête publique papier.

Elles seront consultables en ligne pendant le délai de l'enquête sur le registre dématérialisé sécurisé pour celles adressées par voie électronique et dans les mairies ou au siège de la Communauté de communes, sur le registre en format papier pour les autres.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au Président de la Communauté de communes du Pays de Bitche le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Au terme de l'enquête publique, le dossier d'élaboration du zonage et règlement pluvial issus du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales intercommunal (Partie Ouest – 9 communes) sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Le service Cours d'eau de la Communauté de communes du Pays de Bitche se tient à disposition du public pour fournir des informations sur le projet d'élaboration du zonage et règlement pluvial.

Rendez-vous à prendre à la Communauté de communes aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Bitche,
Francis VOGT